



Bruges

Le 2 juin 2023
DEC-2023-38
DAJCP/CP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230602-DEC-2023-38-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de conclure un marché pour le traitement physique des documents de la Ludomédiathèque de la ville (jeux et livres),

VU la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un cahier des charges,

Le Maire **DECIDE** :

-d'attribuer le marché d'accord cadre à bons de commande à **P'Etablissement et Service d'Aide par le Travail les « Jardins de Nonères »**, dont le siège se situe 1276 Avenue de Nonères à Mont-de-Marsan, pour le traitement physique des documents de la Ludomédiathèque, pour un montant annuel maximum de commande de 15000 € HT, la première année puis 10 000€ HT les deux années suivantes en cas de reconduction.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU